



DECISION N° 131 - 13 /MPMB/DGD/ du 07 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

### LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

**Article 1 :** Il est attribué au **Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes chargé de la Communication** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes chargé de la Communication  <b>(Mr Charles Gnahoré)</b>	Mitsubishi Pajero Familiale BVA	D 31517	Grise	JMYLNV96WFJ000340

**Article 2 :** La précédente décision est abrogée

**Article 3 :** Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

P/Le Directeur Général des Douanes  
P.I/Le Directeur Général Adjoint



**Col. DA Pierre A.**

